



DECLARATION INTERSYNDICALE DES ELUS A LA CAP DU 21 JUIN 2012

Aujourd'hui se tient la CAP des adjoints administratifs relative à l'avancement au 8ème échelon, dit « spécial ».

Les organisations syndicales se sont prononcées depuis le début contre cet avancement contingenté, tel que précisé dans le décret n°2011-1445 du 3 novembre 2011.

Elles ont toujours revendiqué l'accès à ce 8ème échelon pour l'ensemble des catégories C de façon automatique, linéaire, tel que cela existe actuellement pour les corps C exploitation, ainsi que pour les ETST (experts techniques des services techniques).

L'administration doit semble-t-il nous présenter des ratios prétendument généreux. Quel que soit le taux annoncé, il ne répondra pas à cette revendication. C'est pourquoi dans un souci constructif et afin de ne pénaliser aucun agent partant à la retraite, nous demandons, de ne traiter aujourd'hui et dans un premier temps que les agents partant à la retraite jusqu'au 30 juin 2013, identifiés dans les documents fournis.

Dans un deuxième temps, nous exigeons la tenue d'une CAP complémentaire en septembre pour permettre à l'administration de recenser les agents concernés par une carrière longue et répondant aux « critères » d'attribution pour le passage au 8ème échelon.

L'administration ne peut se permettre d'ignorer que le Conseil des Ministres du 13 juin a validé un projet de décret visant à permettre aux agents remplissant les conditions de partir en retraite anticipée à la date anniversaire de 60 ans. Ce décret prendra effet au 1er novembre 2012. Compte-tenu que l'ensemble des CAP locales qui se sont tenues avant le 13 juin ne pouvaient prendre en considération cet élément, les tableaux fournis ne sont donc plus d'actualité.

C'est pourquoi nous vous demandons que l'ensemble des services interrogent (au vu de cet élément nouveau) les agents sur leurs intentions de départ en retraite dans un souci d'égalité de traitement pour tous les adjoints. Cela répondrait aux engagements à la fois du Président de la République, et de notre ministre quant au sort réservé aux agents de la catégorie C.

Les personnels, avec l'ensemble des organisations syndicales n'admettraient pas, et n'admettront pas, que leur nouveau droit ne soit pas pris en compte par l'Administration.

Si tel devait être le cas, l'Administration porterait l'entière responsabilité des injustices ainsi provoquées et accentuerait les réactions de mécontentement des adjoints. Il serait temps qu'on travaille sur une seule et même partition, quitte à la réécrire.